

tes les lumières artificielles non protégées devraient être éliminées de la bâtisse.

Le chauffage ne devrait être fait que par la vapeur ou par l'eau chaude. Les fosses de réparation devraient être à l'épreuve du feu et aérées par un conduit aboutissant à l'extérieur du bâtiment. Tout l'édifice devrait être construit de telle sorte que tous les étages aient une ventilation abondante afin d'assurer un changement d'air continu.

**Manipulation.**—Autant que possible, les automobiles ne devraient pas être essayées dans le garage, en utilisant leur propre pouvoir et, dans aucun cas, une machine mue à la vapeur ne devrait fonctionner dans le garage. Pour cette dernière classe de machines, la flamme qui est nécessaire pour générer la vapeur est aussi dangereuse, et même davantage, à cause de sa proximité du plancher, que toute autre lumière non protégée, et bien que peut-être une observance stricte de ce règlement soit une tâche difficile, cependant, des efforts dans cette direction devraient être déterminés et continus. Pour certaines des machines à vapeur qui furent fabriquées les premières, on se servait de torches à gazoline pour allumer la flamme sous la chaudière, et dans tous les cas où ce genre de machine est emmagasiné, on devrait prendre des soins spéciaux pour que la machine soit sortie du garage avant d'essayer le générateur de la vapeur.

Le nettoyage des lampes à acétylène et le renouvellement du carbure devraient toujours être faits en dehors de la bâtisse, et, dans aucune circonstance, le résidu de la lampe à acétylène ne devrait être jeté sur le plancher du garage.

**Réparations.**—Si des travaux de réparation sont faits dans le bâtiment, les ateliers devraient être situés de telle sorte que les forges, etc., ne soient pas exposées aux vapeurs de gazoline. Toutes les machines, avant d'être envoyées aux ateliers de réparation devraient être vidées de leurs huiles volatiles, et on ne devrait pas permettre que de la gazoline entre dans l'atelier.

L'emploi de fils électriques mobiles dans les ateliers de réparation doit être condamné, car ces fils venant en contact avec l'appareil pour produire les étincelles d'une machine peuvent produire une flamme et un incendie.

Là où des lampes de ce genre sont employées, ces lampes doivent être munies de bobèches sans clef et protégées par un grillage en fil métallique. Aucun interrupteur ne devrait être toléré dans les salles où les vapeurs de gazoline sont sujettes à s'accumuler. L'essai des moteurs devrait toujours être fait hors du garage, car les étincelles de la machine peuvent enflammer les fumées de gazoline.

**Nettoyage.**—La pratique presque universelle de nettoyer ou de laver des pièces d'automobiles à l'intérieur du garage

avec de la gazoline ne doit pas être trop fortement condamnée. Il y a peut-être peu de garages ou d'ateliers de réparation où cela ne soit pas fait, même très près d'une flamme non couverte, et bien qu'une explosion et qu'un incendie résultant de cette pratique puissent, par une suite heureuse de circonstances être retardés, cependant cela est inévitable. Si il devient absolument nécessaire de nettoyer ainsi certaines pièces de la machine, l'automobile devrait être éloignée assez loin du bâtiment, à l'air libre, afin d'être sûr qu'aucune vapeur de gazoline ne pénètre dans le garage. Ce travail ne devrait pas être fait sur le toit du garage, à cause du fait bien connu que les vapeurs de gazoline sont plus lourdes que l'air, et que par conséquent il est tout probable qu'elles pénétreraient du toit dans la bâtisse.

**Emmagasinage des huiles volatiles.**—Les pratiques contraires à la prudence et qui figurent sous ce titre, sont trop nombreuses pour être mentionnées; il sera donc bon peut-être de s'efforcer de formuler un principe général qui réglementera l'emmagasinage des huiles volatiles plutôt que d'essayer d'énumérer toutes les violations qui peuvent être faites à ce principe. D'abord, la gazoline et toutes les huiles volatiles similaires devraient être emmagasinées dans de bonnes cuves, à parois épaisses, enfouies dans le sol, aussi loin du garage que possible. Ces cuves devraient être en plaques de fer pour chaudières, de 3/8 de pouce, ayant subi un essai de 100 livres par pouce carré, et enduites extérieurement de goudron; et toutes les connexions pour le remplissage et le pompage devraient être pratiquées au sommet de la cuve; les cuves devraient être encastrées dans du béton, les recouvrant de tous les côtés, et ayant sur le sommet une épaisseur d'au moins un pouce, pour empêcher autant que possible le coulage et les infiltrations de l'huile dans les caves. Quand il est nécessaire de placer un réservoir dans le sol, à proximité de la bâtisse sous laquelle il y a une cave ou un sous-bassement, le sommet du réservoir devrait être au-dessous du niveau d'une telle cave ou d'un tel sous-bassement, de manière à éliminer le danger d'infiltration, au cas où une fuite se produirait. Les systèmes de pression et d'écoulement par la pesanteur pour les huiles volatiles doit être condamné, car la présence d'huile dans les tuyaux à l'intérieur de la bâtisse n'est pas une bonne pratique et, au cas où un tuyau coulerait, l'huile pourrait pénétrer dans le garage. Dans les cas où il n'y a pas de cour pour l'emmagasinage de la gazoline, on peut la conserver sous le trottoir, en se conformant bien entendu aux règlements de la ville, et à la condition générale suggérée. Nous n'entreprendrons pas de faire des spécifications pour la

construction détaillée des réservoirs et des connexions, car le sujet est trop vaste; nous avons simplement indiqué ce que nous croyons être un bon plan général à suivre pour le remplissage des réservoirs.

La meilleure méthode pour manipuler l'huile consiste à employer un système de pompe et chaque fois que les conditions physiques le justifient, la pompe devrait être placée dans une bâtisse à l'épreuve du feu, en dehors de la construction principale avec laquelle elle ne doit pas avoir de communication. Si toutefois, il est absolument nécessaire de placer la pompe à l'intérieur du garage, il faudra construire pour cette pompe une salle à l'épreuve du feu, n'ayant pas de communication avec le garage, et ventilée par une cheminée en brique s'élevant au moins de six pieds au-dessus de la toiture de la bâtisse principale; cette cheminée devra avoir une fermeture en métal, arrangée de telle sorte que les ouvertures soient à 10 pieds au moins de toute fenêtre exposée. Cette cheminée devra partir du plancher et avoir des ouvertures à l'intérieur de la chambre de la pompe, n'ayant pas moins de 6 x 6 pouces, et toutes ces ouvertures devront être protégées par des grillages en fil de laiton.

(A suivre).

#### Travaux d'Inventeurs

MM. MARION & MARION, solliciteurs de brevets, Montréal, Canada, et Washington, E.-U., fournissent la liste suivante de brevets Américains récemment obtenus par leur entremise.

Tout renseignement à ce sujet sera fourni gratis en s'adressant au bureau d'affaires plus haut mentionné.

Nos.

- 873212—Adolphe Cordeau, Ste-Madeleine, Qué. Serrure.  
873356—Francis J. Dowling, Montréal, Qué. Dispositif collecteur pour mesureur électrique.  
873605—Ernest Renaud, Montréal, Qué. —Système contrôleur de trains.  
873734—Louis A. Désy, Montréal, Qué. Excavateur.  
874048—William R. Boisvert, St-David de Lévis, Qué. Ressort de lit.  
874457—Louis P. Therriault, Bonfield Ont. Outil à ouvrir les bidons  
874957—George M. Godley, Sarnia, Ont. Agrafe pour bijoux.  
875016—MM. Uren & Phair, Lillooet, C. A. Mire à fusil.  
875122—Benson S. Sills, Belleville, Ont. Bandage herniaire.

THOMAS BOURNIVAL, 26 rue Hart Trois-Rivières, Qué., a ouvert, à l'adresse ci-dessus, un bureau où il s'occupera de ventes et d'achats d'immeubles. Règlement de faillites et comptabilité. Sollicite aussi des agences d'assurances agences manufacturières, produits d'importations.—J. N. O.